



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 AVRIL 2018

Délibération

2018-45. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION DU PUBLIC DANS DES ENSEMBLES D'HABITATIONS

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Fanny HERVE, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU

Excusés ayant donné pouvoir : 7

Marie-Line CHEMINADE à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Annie TENDRON, Dominique DEREN à Dominique ARNAUD, Christian SCHMITT à Nelly VEILLET, Caroline AUDOUIN à Claire CHATELAIS, Philippe CALLAUD à Renée BENCHIMOL LAURIBE, Serge MAUPOUET à Josette GROLEAU

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel GINOUX

Date de la convocation : 05 avril 2018

Date d'affichage : 30 AVR. 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2017-52, 2017-103, 2017-104, 2017-105, 2017-106, 2017-107, 2017-108, 2017-109, 2017-110 relatives à l'incorporation et le classement des voies dans le Domaine Public :

- allée des Loriots
- chemin des Plantes du Bourg
- allée de l'Aqueduc Romain
- rue de Chantoiseau



- rue de Diconche, rue de la Combe du Moulin, chemin de la Montée
- rue des Hauts Prés
- impasse du Petit Parc
- rue Normandie-Niemen
- rue Joseph-Ignace Guillotin, rue Georges Danton, rue Maximilien de Robespierre
- rue des Labours, rue des Vendanges, rue des Semailles, rue de la Taille, rue de la Fenaison, rue des Moissons

Vu l'arrêté municipal n° 18-13 en date du 11 janvier 2018 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pendant une durée de 15 jours, du 05 février 2018 au 19 février 2018 inclus,

Vu les résultats de l'enquête publique et entendu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions motivées et a émis un avis favorable au projet,

Considérant que la parcelle BO 412 doit être intégrée puisqu'elle fait partie intégrante de l'allée des Loriots,

Considérant que l'ensemble du projet est cohérent et répond aux obligations faites par la réglementation en vigueur,

Considérant qu'aucun avis défavorable n'a été émis et que les réserves évoquées ne sont pas exprimées sur le bien-fondé de l'incorporation des voies dans le domaine public,

Considérant que, de ce fait, il est proposé de classer dans le domaine public les voies privées ouvertes à la circulation du public suivantes :

Dénomination	Parcelles – références cadastrales	Longueur (arrondie)
Allée des loriots	BO 398	318 mètres linéaires
Chemin des plantes du bourg	AK 361	43 mètres linéaires
Allée de l'aqueduc romain		52 mètres linéaires
Rue de Diconche	AR 581	305 mètres linéaires
Rue de la Combe du Moulin		533 mètres linéaires
Chemin de la Montée		213 mètres linéaires (250 m dans le domaine public)
Rue des Hauts Prés	DK 377	140 mètres linéaires
Impasse du Petit Parc	CS 212	95 mètres linéaires
Rue de Chantoiseau	AM 382	304 mètres linéaires (65 m dans le domaine public)
Rue Normandie Niemen	CN 481	70 mètres linéaires
Rue des semailles	DV 130	335 mètres linéaires
Rue des labours		163 mètres linéaires
Rue des vendanges		327 mètres linéaires
Rue de la taille	DV 133	42 mètres linéaires
Rue de la fenaison		109 mètres linéaires
Rue des moissons		173 mètres linéaires
Rue Joseph Ignace Guillotin		100 mètres linéaires
Rue Georges Danton	DR 125	240 mètres linéaires
Rue Maximilien Robespierre		85 mètres linéaires



Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 29 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs au classement des diverses voies et parcelles concernées, y compris les actes de transfert de propriété

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.